

D.2015-05-009 : PROJET D'INSTALLATION D'EOLIENNES

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

REUNION DU 29 MAI 2015

ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

COMMUNE DE LAGORCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
 Nombre de conseillers présents : 14
 Nombre de conseillers présents et représentés : 15

Quorum : 09
 Date de convocation du Conseil Municipal : 21/05/2015
 Date d'affichage de la convocation à la Mairie : 21/05/2015

Le vingt neuf mai de l'année deux mil quinze, à vingt heures trente minutes, en la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORCE(Gironde), légalement convoqué, s'est réuni, à la séance d'installation du Conseil Municipal, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	EXCUSES - Procuration à :	EXCUSES	ABSENTS
Maire : M. LAVIDALIE Bruno	x			
Adjoints : Mme GERARD Marie-Hélène	x			
M. BALARESQUE Frédéric		LAVIDALIE B.	x	
Mme DALLA MUTA Martine	x			
M. PAREJA Jean-Pierre	x			
Conseillers municipaux : Mme DUBREUIL Claudine	x			
M. CREPIN Romuald			x	
Mme WIECZORECK Claudine			x	
Mme HOSTEIN Marianne	x			
M. PIERRE DIT TREUILLER Michel	x			
M. ALLARD Michel	x			
Mme DORSO Martine				x
M. DUDZIAK Bernard	x			
Mme GOBBI Patricia	x			
M. TROUILLON Laurent	x			
M. NORMANDIN Fabrice	x			
Mme DIEU Christine	x			
M. MAURICE Olivier	x			

Secrétaire de séance : M. MAURICE Olivier

PROJET D'INSTALLATION D'ÉOLIENNES

Monsieur le Maire rappelle les projets portés par Société Abo Wind visant à implanter plusieurs dizaines d'éoliennes de 180 à 200 mètres de hauteur sur huit communes de la Double et 5 de même dimension sur la commune voisine de MARANSIN.

Il souligne que la Commune de Lagorce est donc pleinement concernée par ces projets industriels de grande ampleur.

Le Conseil Municipal ;

Considérant l'absence de réelle concertation des communes lors de la réalisation du SRE (Schéma Régional Eolien),

Considérant la forêt de la Double, périgourdine ou saintongeaise, comme un espace remarquable,

Considérant le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région (inférieur à 4m/s)

Considérant que leur impact visuel peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà de la seule sphère communale,

Considérant que les populations concernées sont trompées par un déficit d'information en amont de ces projets, notamment sur les aspects négatifs pour notre territoire,

Considérant le préjudice incontestable qu'auraient des dizaines d'éoliennes sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude,

Considérant les conséquences sur la nature, la faune, la flore lors des travaux puis de l'exploitation : déboisement de plusieurs dizaines d'hectares et débroussaillage des accès et des sites, fondations profondes en béton pour les ouvrages, tranchée pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres,

Considérant l'aggravation des risques d'incendie qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt par les contraintes induites sur les avions bombardiers d'eau dans un rayon d'environ un kilomètre,

Considérant le débat actuel sur la distance minimum d'implantation d'éolienne par rapport aux habitations,

Considérant que plus la distance est courte, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés : bruit, basses fréquences, lumières clignotantes jour et nuit dit que le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance de 1 500 mètres minimum au lieu des 500 ou 600 mètres totalement insuffisants,

Considérant que ce type de projet a un effet néfaste sur les valeurs foncières et immobilières, et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment,

Considérant les répercussions dommageables sur l'économie du tourisme et l'absence de retombées économiques sur le secteur géographique notamment en matière d'emplois,

Considérant l'investissement public injecté par les collectivités lors de la réorganisation foncière d'une partie de la forêt sur ce territoire,

Considérant l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des communes,

Considérant l'animosité et le clivage que ces projets peuvent engendrer entre les propriétaires sur les terrains desquels les éoliennes seraient implantées et les populations plus largement impactées,

Considérant les risques de procès pour trouble anormal du voisinage,

Considérant l'hostilité croissante des habitants à l'encontre de ces projets,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

Vote : Pour 9 - Contre : 0 – Abstentions : 6

-s'oppose à l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de sa commune et sur toutes les communes avoisinantes dans un rayon de 30 kilomètres.

-demande à Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des Communes voisines, du Président de la CALI, des présidents des Communautés de Communes voisines, du Conseiller Départemental et des Conseillers Départementaux voisins, du Président du Conseil Départemental, du Préfet et des Préfets voisins.

Ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme.

Fait et délibéré ce jour

Le Maire,

LAVIDALIE B.

